

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2023-07

Séance du 7 février 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le sept février à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le deux février deux mille-vingt-trois.

Monsieur Pierre FAYARD a été désigné secrétaire de séance.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY	X				Madame Dominique COMBAZ	X			
Madame Nadine REUX			X		Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Roland BESSON	X				Monsieur Bertrand PUGNOT			X	
Monsieur Daniel BATON	X				Madame Evelyne LABRUDE	X			
Madame Marie-Christine FRACHON		X			Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur Fabien GALLICE	X				Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur Éric PHILIPPE	X				Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Robert EYRAUD			X	
Monsieur Patrick ROULAND	X				Monsieur Stéphane GUSMEROLI			X	
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Mathias LAVOLE			X	R. Journet
					Monsieur Williams DUFOUR			X	JL Reynaud

Objet : budget primitif 2023

Vu les articles L.1612-6 et L.1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Président présente au conseil syndical les chapitres et opérations du projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 :

Équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement à la somme de 3 767 402,60 €

Suréquilibré en recettes comme suit :

- Section d'investissement à la somme de 1 245 687,74 €
 - Dépenses = 2 154 179,92 €
 - Recettes = 3 399 867,66 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

APPROUVE le budget primitif 2023 du SIAGA :

- S'équilibrant en dépenses et en recettes : section de fonctionnement à la somme de 3 767 402.60 € (Trois millions sept cent soixante-sept mille quatre cent deux euros et soixante centimes)
- En suréquilibre : section d'investissement à la somme de 1 245 687.74 € (un million deux cent quarante-cinq mille six cent quatre vingt sept euros et soixante-quatorze centimes)
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce sujet

Fait et délibéré en séance

Le 07/02/2023

Le Président

Jean-Louis Reynaud

Publiée le : 14/02/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 14/02/2023

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

